



Annulation permis de conduire

Par Fradex78

Bonjour a tout et a toute mon permis a été annule assorti d'une période d'interdiction de le repasser la question est la suivant : à partir de quelle moment le délais d'interdiction commence ?

Par ESP

Bonjour et bienvenue.

A titre liminaire, ce petit rappel de l'art 224-16 du Code.

Le fait pour toute personne, malgré la notification qui lui aura été faite d'une décision prononçant à son encontre la suspension, la rétention, l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire, de conduire un véhicule à moteur pour la conduite duquel une telle pièce est nécessaire est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

L'interdiction de repasser le P.C commence le jour où vous avez connaissance de la décision.